

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 83 (1938)
Heft: 7

Artikel: De l'emploi des lance-mines
Autor: Godet
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341881>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De l'emploi des lance-mines

Au moment où nous introduisons les armes lourdes d'infanterie dans les bataillons, il est intéressant d'en préciser les servitudes et les possibilités.

La dénomination d'armes « lourdes » est malheureuse. En les baptisant de la sorte, on les a classées dans la catégorie des « engins » lents à se mouvoir et d'un transport laborieux. Il eût été plus logique de les qualifier d'armes « d'accompagnement », leur rôle étant de suivre les fantassins très en avant dans les lignes, pour être en mesure d'agir sans délai.

La mobilité est l'une des caractéristiques de nos armes. Un lance-mines se transporte pour le moins aussi facilement qu'une mitrailleuse. On peut le mettre en position n'importe où, aussi bien dans un champ labouré que sur une route bétonnée. La conduite du feu n'exige qu'une condition : le poste d'observation très rapproché de l'arme. Il est pratiquement impossible à un observateur de diriger un tir, s'il se trouve à plus de 20 à 30 mètres de sa pièce. Le bruit des tirs de l'infanterie trouble à tel point les transmissions que les ordres de correction n'arrivent plus à la pièce.

Pour obvier à cet inconvénient, on peut se demander s'il ne serait pas judicieux d'adjoindre à chaque section de lance-mines une patrouille de téléphone. Nous ne le pensons pas, pour les raisons suivantes : ce serait par principe reléguer ces armes à l'arrière, les destiner à des tâches d'artillerie, leur faire tenir un rôle incompatible avec leur portée et leurs munitions. D'autre part, il ne peut être question de « construire » une ligne téléphonique jusqu'aux

premiers éléments, et notre fil de combat est beaucoup trop fragile pour être tendu à même le sol ; il ne résisterait pas aux coups de pieds des fantassins.

La difficulté d'organiser l'observation reste donc la première servitude du lance-mines. Il y en a une seconde. Au moment du départ du coup, se dégage un nuage de fumée assez considérable, qui ne se dissipe qu'à 4 ou 5 mètres du tube. Pour ne pas trahir sa position il faut donc que ce dernier soit placé assez bas derrière une crête, ou masqué par un couvert suffisamment haut. Il est possible que cette servitude disparaisse à l'avenir, si on remplace la poudre actuelle par une poudre plus brisante, qui donnerait une flamme restreinte à la bouche du tube, mais supprimerait la fumée. Il y aurait là un progrès certain sur les conditions actuelles.

Reste encore une troisième servitude, celle du ravitaillement en munitions. Des charrettes, voire même du train de combat, on ne pourra faire avancer les munitions que par porteurs. Un homme transporte au maximum neuf obus, et avec cette charge (35 kg. env.) il ne progresse plus, dans le terrain, qu'à la vitesse de 2 1/2 km/h. En montagne, il est encore plus lent.

Les possibilités de tir des lance-mines sont considérables. Aucun couvert ne peut gêner les trajectoires. De la même position, tous les points du terrain peuvent être battus, à des distances de 50 à 1500 mètres et sur un front d'environ 500 mètres. L'obus retombant presque verticalement, il n'est pas de mouvements de terrain qui lui échappent, sauf peut-être les abris souterrains. Là encore la protection est bien aléatoire si on munit l'obus d'une fusée à retardement. Pénétrant dans le sol, l'obus explose à 1 ou 2 mètres de la surface.

La précision du lance-mines est remarquable. Sa dispersion n'est que de 2 m. sur 5 m. à 500 m., 7 m. sur 11 m. à 1000 m. et 10 m. sur 16 m. à 1500 m. (données de 50 % en largeur et en profondeur). Cette qualité lui permet de tirer contre des buts de très petites dimensions.

La simplicité de l'arme et le caractère de ses trajectoires facilitent grandement l'installation du lance-mines. En 15 minutes au maximum cet engin doit être prêt au tir, même en montagne lorsqu'on remplace la plaque de base par une alvéole. Quatre minutes après le premier coup de réglage, le but doit être atteint.

Les qualités mêmes du lance-mines lui font courir le danger d'être « bon à tout ». Il y a cependant des tâches qui dépassent ses moyens. Il est inapte à réaliser un tir de barrage avec efficacité. La cadence du tir est trop lente et la dotation réduite de munitions rendent le barrage trop peu dense.

Le tir de nuit n'est possible que si les pièces ont été réglées de jour. Car la lueur des éclatements ne suffit pas à déterminer le lieu où l'explosion s'est produite ; ce qui interdit tout réglage.

Les projectiles qu'on tire normalement avec des fusées instantanées, agissent principalement par leurs éclats, qui se dispersent en bonne partie perpendiculairement et radialement à leur grand axe. Il en résulte que si l'on tire sur une lisière de forêt, les obus qui éclatent à la cime des arbres n'ont au sol qu'un effet matériel restreint. Il leur reste, il est vrai, l'effet moral qui certes n'est pas négligeable, la violence de l'explosion suffisant à ébranler les nerfs les mieux trempés.

On tire des obus à fusée instantanée chaque fois qu'on veut détruire un but fixe, découvert ou enterré sans disparaître sous une couche de terre, ou sur un obstacle de fil de fer barbelé. Dans ce dernier cas la déflagration complète la déchiqueture provoquée par les éclats.

Pour atteindre des abris souterrains ou une troupe abritée sous une haute futaie, on emploie des fusées à retardement, de manière à faire éclater l'obus plus près du but.

Contre un ennemi profondément enterré dans des abris bétonnés ou encore pour détruire de petits ouvrages d'art (passerelle, aqueduc, maison isolée, etc.), les sections disposent de mines. Leur poids, double de celui des obus,

diminue leur portée qui est légèrement supérieure à 1 km. Leur effet est grand. On peut les tirer avec des fusées instantanées ou à retardement, selon l'effet qu'on veut obtenir. Il faut les employer avec parcimonie à cause de leur nombre très restreint. Les tirs de mines sont réglés avec des obus ordinaires.

Cet exposé succinct permet de conclure que l'attribution de 4 lance-mines au bataillon d'infanterie, le renforce considérablement. Toutefois ce renfort *ne remplace pas l'artillerie*.

Le lance-mines est par excellence une arme de commandement. Grâce à la rapidité de sa mise en position, à son vaste champ de tir et surtout à la puissance de ses projectiles, il permet d'intervenir avec efficacité chaque fois qu'une résistance ennemie ralentit ou neutralise l'avance de nos troupes. C'est cette rapidité d'intervention et cette puissance de feu qu'il convient d'utiliser au maximum, en particulier dans les combats de rencontre. Elles créent la surprise, facilitent l'engagement et permettent de pousser nos troupes en avant sans avoir à compliquer leur marche par des manœuvres qui coûtent toujours un temps très précieux.

Que le lecteur veuille bien se reporter à l'article paru dans la *Revue militaire suisse* de juin 1938 : *Un cas concret de tactique d'infanterie* du capit. E. M. G. Nicolas et qu'il suppose un lance-mines attribué à la compagnie qui marche de Châtillens sur St-Martin. (Cette attribution n'était pas possible au moment où se jouait l'exercice, les bataillons ne disposant pas à cette époque de lance-mines.) Que se passerait-il « ...au moment où les premiers hommes de ces deux sections arrivent à proximité du réservoir, un F. M. ennemi se dévoile brusquement sur ladite crête et arrête net la progression... » si un lance-mines prend position. L'observation, la position, la courte distance de tir le place dans des conditions idéales. En moins d'un quart d'heure, le F. M. sera mis hors d'état de nuire. Quels avantages en tire alors cette compagnie ? Elle n'a plus besoin d'être

transformée dans sa structure (1 gr. d'une sct., 2 gr. d'une autre sct. et comme chef l'of. de la sct. F.M.T. ; le cdt. de cp. devient chef de sct. F.M.T.). Ces improvisations, parfois nécessaires, offrent toujours le danger de manquer de cohésion et les hommes qui les subissent ressentent un manque de confiance mutuelle.

Cet exemple fait toucher à un problème délicat : L'attribution des lance-mines.

Rattaché administrativement à la compagnie d'état-major, les 2 sections L. M. dépendent, du point de vue tactique directement du commandant de bataillon. L'unité de combat n'est pas la section à 2 pièces, mais le groupe à une pièce.

La répartition des groupes dépend de la situation. Nous pensons que, dans les marches d'approche et pour tous mouvements offensifs, il faut attribuer un de ces engins aux compagnies de premier échelon. Il n'est plus admissible qu'une progression soit arrêtée par un incident tel que celui relaté dans l'article mentionné ci-dessus. Une avant-garde se heurtant à une première résistance doit être en mesure de *s'imposer*, sans avoir à solliciter l'aide du bataillon. Or si l'avant-garde n'a pas de lance-mines elle en sera bientôt réduite à faire intervenir l'échelon supérieur. Elle perdra un temps précieux à demander ledit engin et, lorsqu'il arrivera, même si le résultat matériel est bon, l'effet moral sera diminué, car la surprise et la vigueur du premier contact seront atténuées.

L'étude d'attaque préparée par bombardements intensifs montre combien souvent l'avance de l'infanterie a été bloquée par des résistances locales échappées aux projectiles. Elle fait aussi ressortir l'importance des lance-mines attachés à l'infanterie pour permettre la reprise du mouvement ¹. Ce sont ces motifs qui nous font dire que chaque fois qu'on avance ou qu'on veut attaquer il faut attribuer deux L. M. aux compagnies de premier échelon. -

¹ Voir R.M.S. juin 1938 : *Infanterie et artillerie modernes*, par le général J. Rouquerol, page 269.

Les deux autres L. M. restent à disposition du cdt. de bat. Cette puissante réserve donne à ce chef la possibilité de préciser aux unités engagées le point ou la zone de son effort principal, ou de neutraliser des sources de feux ennemies enrayant sa manœuvre.

Par la mise en œuvre de ses lance-mines le chef s'impose.

Le rôle des chefs de pièces est tout d'initiative. Ils n'ont pas le droit d'attendre des ordres, mais doivent constamment agir pour être prêts à intervenir, qu'ils aient reçus une mission ou non. Si la mission fait défaut, c'est le bon sens qui doit y suppléer.

La place du chef de groupe est aux environs immédiats du cdt. de cp. C'est là qu'on l'atteint le plus facilement et c'est aussi de là qu'il peut le mieux juger où son action sera la plus opportune.

Le chef de section dont les pièces sont attribuées aux compagnies, prend lui-même le commandement du groupe qui aura vraisemblablement à intervenir en premier lieu. En agissant avec célérité, il peut augmenter l'effet moral de ses tirs. De par sa formation il est plus apte à obtenir ce résultat qu'un sous-officier.

Nous n'ignorons pas que la dislocation d'une ou des deux sections L. M. implique certains désavantages. Cependant nous sommes persuadés qu'elle est justifiée par le fait que la section L. M. n'est pas une unité de combat, compte tenu de quelques rares exceptions.

Dans la défensive, nous ne croyons pas de bonne règle d'attribuer les L. M. aux unités. La répartition des pièces dépend uniquement du plan de feux. Dans la plupart des cas, il sera possible de laisser les pièces sous le contrôle de leur chef de section. Cette subordination décharge les commandants de cp. d'une servitude importante et fait du cdt. de bat. le chef incontesté de ses feux d'arrêt. (Nous pensons ici à la conjugaison des feux de mitr. et d'armes lourdes.)

Pour les marches, l'encolonnement des lance-mines n'est pas rigoureux. Il n'existe pas de schèmes. Les formations

sont analogues à celles adoptées par les mitrailleurs. Les charrettes sont réparties dans les colonnes, par groupes de deux ou trois, à la hauteur de l'échelon auquel elles sont attribuées.

Conçue dans cet esprit, nous croyons que l'activité des lance-mines offre un rendement maximum.

Plt. GODET.